



GARANTIE DU FABRICANT & SERVICE APRÈS-VENTE

Section 1 : Garantie générale

Le Fabricant, **Sol Pergolas**, situé au 534, chemin Louis-Cayer, Sherbrooke, est fier de vous offrir des produits de qualité supérieure, conçus pour répondre à vos besoins en matière de confort et d'esthétique extérieure. En tant que Fabricant, nous nous engageons à soutenir l'excellence et la durabilité de nos pergolas et autres produits par le biais de cette garantie. Celle-ci est émise pour affirmer notre confiance dans la fiabilité de nos fabrications et notre engagement à servir les clients avec intégrité. Cette garantie reflète notre dévouement à fournir des solutions durables et performantes, garantissant ainsi votre satisfaction totale.

Cette garantie est fournie par Sol Pergolas, couvrant exclusivement les acheteurs originaux des produits Sol Pergolas, non transférable et limitée au Canada. Elle prend effet dès la date de livraison ou d'installation chez le Client et est régie par les lois de la province de Québec, Canada. Cette garantie officielle remplace toutes autres conditions précédemment communiquées, écrites ou verbales. Celle-ci se retrouvera sur le site web de l'entreprise et sera mise à jour au besoin.

Section 2 : Pergolas bioclimatiques

1. Durée de la garantie :

- a. Composantes structurales et mécaniques (y compris l'aluminium et les mécanismes manuels d'ouverture et de fermeture des lattes) : Garantie à vie limitée.
- b. Peinture (powder coat) : 1 an.
- c. Accessoires (moteur et lumières DEL — Modèle Luxe) : 5 ans, contre les défauts de fabrication et les bris mécaniques

2. Conditions :

- a. La garantie s'applique sous réserve d'une utilisation et d'un entretien normaux, conformes aux directives du fabricant.
- b. La main-d'œuvre pour le changement de moteur après la période de garantie initiale sera à la charge du Client, si l'on parle d'un bris mécanique.
- c. La garantie est offerte uniquement à l'acheteur original (le « Client du Distributeur ») et n'est pas transférable.
- d. La garantie est limitée dans tous les cas au prix payé pour le produit.

Section 3 : Auvents rétractables et toiles d'ombrage (Sol Shades)

1. Durée de la garantie :

- a. Supports structurels (bras latéraux, caisson, barre frontale, câbles, guides de l'auvent et tous les autres supports qui s'y attachent) : 5 ans
- b. Tube d'enroulement : 5 ans contre tout défaut pouvant nuire au bon fonctionnement des produits rétractables.
- c. Toile d'acrylique : 10 ans (au prorata) pour la décoloration excessive, voire anormale ; 1 an pour la confection. La toile doit être entretenue selon les recommandations des professionnels.



- d. Toiles solaires et moustiquaires Sol Shades : 3 ans pour la décoloration ; 1 an pour la confection (couture et soudure).
- e. Mécanismes d'engrenage pour produits rétractables manuels : 5 ans.
- f. Moteur électrique pour produits motorisés : 5 ans.
- g. Accessoires divers (boîtier d'aluminium, housse souple, manivelle) : 1 an.
- h. Bras avec lumières LED, Bond Bridge, Neo Bridge, détecteur de vent, télécommande : 1 an.

2. Conditions :

- a. Les produits rétractables ne sont pas conçus pour résister à de forts vents ou à des accumulations de pluie, neige ou glace.
- b. La garantie exclut les dommages résultant d'une mauvaise installation, du non-respect des consignes d'utilisation ou d'entretien.
- c. Il est conseillé de ne jamais laisser les produits rétractables ouverts sans surveillance.

Section 4 : Exclusions et limitations de la garantie pour les produits Sol Pergolas

Exclusions communes :

- Dommages résultant de négligences, accidents, modifications non autorisées, usage incorrect, usure normale, exposition à des produits chimiques ou à des conditions climatiques extrêmes.
- Lorsque l'installation est effectuée par le client ou par un installateur non autorisé par Sol Pergolas, la garantie sur l'installation n'est pas couverte.
- Dommages indirects incluant ceux causés par des événements de force majeure ou des conditions climatiques exceptionnelles.
- Coûts d'installation, de désinstallation, de transport, de manutention et d'emballage pour les pièces de remplacement.
- Modifications au moteur électrique ou au filage annulent la garantie sur le moteur et ses composantes, sauf si les travaux ont été effectués par un électricien certifié.

Exclusions spécifiques aux pergolas bioclimatiques Sol Pergolas :

- Dommages résultant d'événements providentiels incluant l'altération de la couleur par le soleil et le sel, et tout dommage dû à la fumée, au feu, aux conditions climatiques extrêmes.
- Dommages, directs ou indirects, résultant de la négligence du Client, d'un entretien inadéquat, ou d'une mauvaise utilisation.
- Dommages causés par des installations non autorisées ou par des techniciens non approuvés par Sol Pergolas.
- Dommages liés à l'installation sur des surfaces non adéquates, comme les dallages instables ou les toits de maisons.
- Aucune couverture pour les moteurs, les lumières et les pièces électriques après un an.
- L'application de la garantie est suspendue si le Client ou le Revendeur a des obligations financières en souffrance envers Sol Pergolas.



Exclusions spécifiques aux auvents rétractables et toiles d'ombrage :

- Les produits rétractables ne sont pas conçus pour résister à de forts vents ou à des accumulations de pluie, neige ou glace.
- Le détecteur de vent installé sur les auvents rétractables motorisés n'est pas considéré comme un dispositif de sécurité qui élimine les bris liés au vent ou aux accumulations.
- Une panne de courant peut empêcher la fermeture automatique des auvents, ce qui n'est pas couvert par la garantie.
- Les dommages causés par l'installation sur des structures non adéquates ou des surfaces instables.

Note additionnelle :

L'utilisation des produits rétractables sous des conditions hivernales est contre-indiquée et n'est pas couverte par cette garantie.

Demande de garantie (réclamation) :

- Toute réclamation au titre de cette garantie doit être formulée par écrit et envoyée par courriel à Sol Pergolas à l'adresse suivante : info@solpergolas.com, et ce, dans les 30 jours suivant la constatation du défaut. Cette notification écrite doit comprendre le nom et l'adresse du Client, une description précise du défaut, des photos à l'appui, la date d'installation, la date de constatation du défaut, l'adresse où le produit est installé, le nom de l'installateur, l'adresse du distributeur et une copie de la facture.
- Sol Pergolas se réserve le droit de procéder à l'inspection de la structure et du produit à la suite de la réception d'une demande de garantie. Ainsi, toute intervention de réparation avant l'inspection de Sol Pergolas est à éviter. Toute réparation ou modification apportée au produit avant l'inspection pourrait annuler la garantie, à la discrétion exclusive de Sol Pergolas.
- Après inspection, si Sol Pergolas juge que la garantie est applicable, Sol Pergolas pourra, selon son propre jugement et à ses frais, remplacer ou réparer le produit, ou rembourser le montant payé par le Client pour l'achat du produit, dans un délai maximum de 180 jours après la réception de la demande de garantie. Tous frais de main-d'œuvre encourus par Sol Pergolas pourraient être à la charge du Client après un an de la date d'installation, selon le problème encouru.
- Dans le cas où le produit initial ne serait plus disponible, le remplacement sera effectué avec un produit de valeur équivalente à celle du produit d'origine au moment de l'achat.

Mise en garde :

Cette garantie écrite constitue un document officiel et annule toutes les autres garanties et conditions préalablement accordées par Sol Pergolas au Client, qu'elles soient écrites ou orales. Sol Pergolas ne sera pas tenue responsable des coûts de remplacement d'un autre produit ni des pertes d'exploitation, que ces conséquences soient directes ou indirectes. Cette garantie est régie par les lois de la province de Québec, Canada.



Service après-vente

- **Support technique :** Sol Pergolas offre une assistance technique par téléphone ou courriel pour aider avec toutes questions ou problèmes relatifs à l'installation, l'opération ou la maintenance des Produits.
- **Pièces de rechange :** Des pièces de rechange sont disponibles pour achat auprès de Sol Pergolas pour les composants hors garantie ou pour les réparations nécessaires après l'expiration de la période de garantie.

Limitations de responsabilité (section réservée aux distributeurs)

La responsabilité de Sol Pergolas se limite à la réparation ou au remplacement des composants défectueux. Sol Pergolas ne sera pas responsable des dommages indirects, spéciaux, accidentels ou consécutifs découlant de l'utilisation des Produits.

Cette garantie donne des droits légaux spécifiques et l'acheteur peut également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.